

AVENANT N°1 AU RÉGLEMENT DU CONCOURS « Prix des talents » 2024 de l'USMB

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours intitulé « Prix des talents »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT MODIFICATIF

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'appel à projet initialement affiché.

ARTICLE 2 : PROLONGATION DES DATES DE L'APPEL A PROJET

L'article 3 initialement rédigé :

“ARTICLE 3 – Dates du concours

Le concours se réalisera sur l'année universitaire 2023-2024 :

- Date de début du concours : 26 octobre 2023, 14h00
- Date de fin du concours : 11 février 2024, 23h00
- Dates de jury : du 14 au 25 février 2024 inclus
- Date d'annonce de la sélection des finalistes par mail : 26 février 2024
- Présentation publique des créations des finalistes : du 18 mars au 8 avril 2024
- Dates des votes étudiants : du 18 mars 2024, 12h00 au 5 avril 2024, 9h00
- Annonce des lauréates et lauréats et remise des lots : lundi 8 avril 2024”

Est modifié comme suit :

“ARTICLE 3 – Dates du concours

Le concours se réalisera sur l'année universitaire 2023-2024 :

- Date de début du concours : 26 octobre 2023, 14h00
- Date de fin du concours : 11 février 2024, 23h00
- Dates de jury : du 14 au 25 février 2024 inclus
- Date d'annonce de la sélection des finalistes par mail : 26 février 2024
- Présentation publique des créations des finalistes : du 18 mars au 8 avril 2024
- Dates des votes étudiants : du 04 avril 2024, 18h00 au 8 avril 2024, 16h00
- Annonce des lauréates et lauréats et remise des lots : lundi 8 avril 2024”

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des modifications de l'article 3 du règlement, toutes les autres dispositions dudit règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONCOURS “PRIX DES TALENTS”

Cette modification prend effet à compter du 4 avril 2024.